



Maître Emilie GUERIN – PEREIRA

Notaire

Adresse de l'Office :

2 rue Lafayette
58200 COSNE COURS
SUR LOIRE

Horaires

d'ouverture :

Lundi au vendredi
9H00 – 12H00
14H00 – 18H00

Samedi
sur rendez-vous

Téléphone :

03.86.27.03.15

E-mail :

emilie.guerin-
pereira@notaires.fr

Site Internet :

[https://emilie-guerin-
pereira.notaires.fr/](https://emilie-guerin-pereira.notaires.fr/)

IBAN :

FR91 4003 1005 8000
0044 6653 S65
BIC CDCGFRPP

Règlement par cartes
bancaires acceptés.

Parking derrière
l'Office.

Pièces à fournir pour l'ouverture d'un dossier de vente – formulaire vendeur :

Etat-civil :

- Copie recto-verso des pièces d'identité
- Note(s) d'état civil ci-jointe(s) dûment remplies
- Contrat de mariage, copie du pacs avec mention de l'enregistrement
- Jugement de mise sous sauvegarde de justice, curatelle ou tutelle
- Procédure de surendettement
- Statuts et K-Bis si le vendeur est une société

Bien vendu :

- Titres de propriété en intégralité
- Diagnostics immobilier
- Contrôle assainissement individuel
- Pour les terrains à bâtir : étude de sol
- Si le bien a été construit ou si des travaux ont été réalisés :
 - o Déclaration préalable ou permis de construire
 - o Déclaration d'achèvement et non contestation de la conformité
 - o Plans de construction
 - o Contrat d'assurance dommage-ouvrage du constructeur
 - o Factures
- Si le bien est loué :
 - o Copie du bail
 - o Montant actuel du loyer
 - o Montant du dépôt de garantie versé par le locataire
- Si le bien est soumis au régime de la copropriété :
 - o Nom du syndic
 - o Règlement de copropriété et ses modificatifs
 - o Trois derniers procès-verbaux d'assemblées générales
 - o Dernier appel de charges

Volet financier :

- Montant du prix de vente de l'immeuble et le cas échéant des meubles
- Relevé d'identité bancaire (RIB) daté et signé
- Dernière taxe foncière du bien
- Décompte de remboursement du prêt en cours sur le bien

L'Office Notarial traite des données personnelles concernant les parties pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n° 45-2590 du 02 novembre 1945.

L'Office notarial a désigné un délégué à la protection des données que les parties peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.

Si les parties estiment, après avoir contacté l'Office Notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.